

Arrêté du MAIRE
portant réglementation des heures de mise en service /
Coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune

LE MAIRE de la Commune de **ROCLÉS (Allier)**,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basses tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité aux usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue en tous lieux de la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir un éclairage à titre d'animation décorative d'un lieu de vie (Eglise)

CONSIDERANT l'évolution des tarifs de l'électricité vers une hausse très importante jamais enregistrée auparavant qui grèvent fortement le budget communal, et qu'il faut par conséquent limiter la consommation,

ARRÊTE

Article 1 :

- **L'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal, éclairage de l'EGLISE compris : de 21 heures à 6 heures 45 minutes du matin, excepté aux lieux suivants :**

Poste VILLAGE DAR : N° 43, 44, 45, 46	de 20 heures à 7 heures du matin (arrêt automatique)
--	---

- L'éclairage sera maintenu toute la nuit aux lieux suivants : (ex : *centre bourg, emplacements particuliers tel que intersection, arrêt de bus...*)

NEANT

- Ces horaires sont susceptibles d'être décalés d'une heure en raison des changements d'heure officielle hiver/été.

Article 2 :

Mr el maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié, et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Mme la Préfète de l'Allier,
- Mr le Président du Conseil Départemental Allier, *Direction des Routes et des infrastructures (si RD concernées)*,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE MONTET/SOUVIGNY (Allier),
- Monsieur le Président du SDE 03 auquel les installations d'éclairage ont été confiées par transfert de compétence

Fait et publié à ROCLES le 07/09/2022
Le Maire, Thierry GUILLOT

Cachet et signature

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Mairie de rocles

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mercredi 7 septembre 2022 14:33
À: s2low@s2low.org; mairie.rocles@wanadoo.fr; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF003-210302147-20220907-8976.xml; 003-210302147-20220907-A20220907-AR-1-2_9020.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Allier

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-09-07(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Rocles

N° de SIREN: 210302147

Numéro Acte de la collectivité locale: A20220907

Objet acte: Arrêté réglementation heures de mise en service coupure éclairage public Rocles

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 7.10-Divers

Identifiant Acte: 003-210302147-20220907-A20220907-AR

Rapport d'erreur(s):